

Contact :

Mélo^dy QUENEC'H^DU

Directrice de l'Espace Jeunes

De la Communauté de Communes des Portes
Euréliennes et d'Ile-de-France.

✉ espacejeunes.auneau@pep28.asso.fr

☎ 02 37 31 73 43/06.26.77.14.72



MERCREDIS – VACANCES

L'Espace Jeunes est ouvert
pour les adolescents de 11 / 17 ans

Horaires d'ouverture :

- le mercredi, de 12h à 18h30 (récupération aux collèges et retour aux communes en navette possible)

Vacances :

Du lundi au vendredi, de 10h à 18h et en fonction du planning d'activités. (Aller et retour aux communes en navette)

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

ESPACE JEUNES Auneau

2022/2023

1. CONDITION D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS

Le jeune désirant fréquenter « l'Espace Jeunes » doit être collégien (Accueil des durant l'été des CM2 entant en 6^{ème} en Septembre). Aucune dérogation n'est possible. Le jeune désirant avoir accès aux activités doit faire remplir par ses parents un dossier d'inscription. Une inscription est valable pour la durée d'une année à compter de la date d'inscription. Cette inscription se fait auprès de la directrice de la structure. Il est possible de s'inscrire tout au long de l'année. Le montant de l'adhésion est défini chaque année par la commission Enfance Jeunesse de le CCPEIDF (soit **9€30 pour les familles habitant la CCPEIDF** et 13€02 hors CCPEIDF) et son règlement doit être effectué auprès du directeur de l'espace jeunes.

2. INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS ET FONCTIONNEMENT

a) Mercredis

Deux fonctionnements selon les heures :

- De 12h00 à 14h00: les jeunes viennent librement à l'espace jeunes pendant ces horaires et aucune inscription n'est obligatoire hormis l'adhésion de 9€30 pour une année.(9€30 CCPEIDF et 13€02 hors CCPEIDF)
- De 14h00 à 16h30 : la participation aux activités proposées est obligatoire, tout jeune ne souhaitant pas y participer est libre de partir avant le début des activités. Certaines activités peuvent nécessiter une inscription, celles-ci sont notifiées dans le programme. Le jeune a l'obligation de rester pendant tout le déroulement de l'activité Lorsqu'un jeune souhaite quitter la structure, sa sortie est définitive sauf avec justification écrite d'une pratique associative (sport...)

b) Vacances

- L'inscription est obligatoire pour participer à toutes les activités organisées. Les jeunes ne peuvent sortir de l'enceinte de l'espace jeunes seulement à la fin des activités (12h30 pour ceux qui rentrent manger chez eux, 16h pour les autres)
- La structure ouvre ses portes à 10h et ferme ses portes à 18h, sauf si veillée.

c) Note concernant les inscriptions

L'inscription est faite auprès de la directrice de l'espace jeunes grâce à la fiche d'inscription disponible avec les plannings des mercredis ou celui des vacances. **La fiche d'inscription est à renvoyer à l'espace jeunes. L'inscription est prise en compte à la réception de celle-ci et est traitée par ordre de réception. Aucune inscription n'est prise par téléphone, cependant les fiches envoyées par mail seront acceptées mais uniquement si elles sont signées.**

Pour certaines sorties une contribution financière supplémentaire pourra être demandée. Elle sera fixée en fonction de la nature et du coût de la sortie et devra être réglée auprès du directeur de l'Espace Jeunes. Le paiement des sorties doit être fait, sous peine de perdre l'inscription. **Une fois la sortie réglée, il est impossible de se désinscrire.** En cas d'absence à la sortie un remboursement pourra être effectué si le motif d'absence est lié à l'état de santé du jeune (un certificat médical sera alors demandé il doit être fourni dans les 8 jours suivant l'absence).

Les jeunes ayant réservé, mais non présents lors de l'activité devront justifier de leur absence et les parents ou responsables légaux seront avertis.

Dans le cas d'un départ anticipé, une autorisation parentale devra être présentée à l'équipe d'encadrement.

a) Note concernant la restauration et les navettes

L'Espace Jeunes ne disposant pas d'un service de restauration, les repas seront à la charge des familles. Les jeunes n'ont pas la possibilité de sortir de la structure pour acheter à manger (sauf cas exceptionnel).

Pendant les vacances, une navette est mise en place par l'espace jeunes, il est nécessaire d'effectuer la demande de passage auprès de l'Espace Jeunes.

3. VIE DE L'ESPACE JEUNES :

➤ Accès à la salle informatique et équipement de jeux vidéos

Cette salle est utilisée en priorité pour des temps de recherche, pour les cours ou dans le cadre d'activité encadrée. L'accès à la salle informatique se fait uniquement avec l'autorisation de l'équipe d'animation. Celle-ci est fermée pendant les temps d'activités et est en accès libre sur les plages horaires suivantes :

- Mercredi: après le repas et de 17h30 à 18h30 et selon les besoins des activités.
- Vacances: après le repas et de 17h30 à 18h00 et selon les besoins des activités.

➤ Accès à la cuisine du personnel

L'accès à la cuisine est strictement interdit, sauf si autorisation des animateurs.

Les jeunes disposent d'un frigo et d'un micro-onde dans la salle détente. Le four est aussi mis à disposition pendant les vacances.

➤ Accès à la réserve de matériel

L'accès doit **obligatoirement** être demandé à l'équipe d'animation.

➤ Règles de vie:

- Respecter l'équipe d'encadrement ainsi que les autres jeunes fréquentant la structure
- Respecter les conditions de fonctionnement de l'Espace Jeunes
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition (toute dégradation pourra faire l'objet d'une demande de remboursement)
- Signaler toute prise de médicaments à l'équipe d'encadrement, celle-ci devant faire l'objet d'une prescription médicale.
- Respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte de l'Espace Jeunes (locaux, extérieurs et pendant les sorties)
- Être responsable de ses actes et venir dans un bon état d'esprit avec l'envie de s'investir dans les activités proposées.
- Les boissons alcoolisées et produits stupéfiants ne sont pas autorisées au sein de la structure.
- La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets personnels
- il est vivement recommandé de ne pas laisser votre jeune en possession d'objet de valeur (portable, bijoux, argent...)

4. SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT :

En cas de non-respect du règlement, le jeune s'expose des sanctions qui vont de l'avertissement oral à l'exclusion temporaire ou définitive.

En signant ce règlement, j'admets en avoir pris connaissance et je suis prêt à engager ma responsabilité quant à son respect.

Date et signature du jeune :

Date et signature des parents :